

11.00  
no  
9188d

UNIVERSITÉ LAVAL

DE MONTRÉAL

—  
FACULTÉ DES ARTS

~ ~

# Nos luttes Constitutionnelles

IV

LA LIBERTÉ SCOLAIRE

---

*Conférence de l'abbé LIONEL GROULX*

*le mercredi, 23 février 1916*

---

Imprimé au DEVOIR, 43, rue Saint-Vincent, Montréal.

G 918 ld

UNIVERSITÉ LAVAL  
DE MONTRÉAL  
—  
FACULTE DES ARTS

— —

# Nos luttes Constitutionnelles

IV

LA LIBERTÉ SCOLAIRE

BIBLIOTHÈQUE  
SANT-ÉLIE

*Conférence de l'abbé LIONEL GROULX  
le mercredi, 23 février 1916*

UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY

B. Q. R.  
NO. 1397\*

# La liberté scolaire.

---

Mesdames, Messieurs,

La liberté scolaire! . . . je n'ai pas écrit sans quelque émotion ces deux mots qui m'ont révélé le fond tragique de notre histoire. Jusqu'ici je vous ai parlé de libertés vitales sans doute, puisqu'elles furent la condition de toutes les autres. Il n'apparaissait point cependant que tel ou tel régime politique fût essentiel à notre survivance. Mais, désormais, puisque je vous parlerai de la liberté de l'école ou de la liberté de la langue, il faudra bien vous rendre à cette vérité douloureuse que nous, citoyens d'origine française, nous avons dû combattre en ce pays pour l'âme même de notre race.

En lisant nos grands historiens, tous trop absorbés par les combats purement politiques, nous devinons à peine les luttes livrées par nos ancêtres autour de l'école catholique et française. Et cependant, si ce n'est point présomptueux de ma part, je crois pouvoir vous démontrer aujourd'hui que s'il est, dans notre histoire, des luttes plus ardentes, plus tapageuses, il n'en est pas de plus émouvantes. Aucun principe n'a rallié plus étroitement le faisceau des volontés françaises. Nulle part ne s'est affirmée avec autant d'intelligence et d'énergie la combativité de notre peuple. Vous verrez aussi, Mesdames, Messieurs, que la liberté scolaire, c'est notre bien et notre honneur à nous, Canadiens-français. Nous avons été les premiers et les seuls à la bien entendre. Et notre pays ne s'est vu doté d'un système efficace d'enseignement que le jour où nous avons entrepris de nous en mêler nous-mêmes, après la conquête de notre autonomie politique.

## I

### *L'école avant la liberté politique*

Vous qui avez lu le beau livre de Mgr Amédée Gosselin, *l'Instruction au Canada sous le régime français*, vous vous rappelez le tableau vengeur qu'il a tracé de notre enseignement public à cette époque. Ce pays d'ignorantisme ténébreux qu'était supposée être la Nouvelle-France pour tant d'historiens anglais, et même pour quelques-uns des nôtres, Mgr Gosselin nous l'a révélé comme un foyer de vie intellectuelle très honorable. Nous savions déjà que dans nos maisons d'en-

seignement secondaire et d'enseignement technique florissaient les méthodes des meilleurs maisons d'éducation du vieux monde. Mais pour l'enseignement primaire, il nous a montré—ce que nous savions moins—la petite école se dressant un peu partout dans nos villages à peine ébauchés de la vallée laurentienne. Et il reste de cette enquête savante que l'instruction, à peu de chose près, était aussi répandue ici qu'en France avant 1789.

Hélas! voici que vingt ans à peine de domination britannique auront passé sur notre pays, et déjà, de cette magnifique construction scolaire, il ne restera plus que des ruines. Qui donc l'aura démolie? Pour une bonne part il faut en accuser la guerre de la conquête, guerre interminable qui paralysa pendant sept ans la vie nationale, guerre de dévastation systématique qui fit de notre province un paysage de ruines fumantes. Mais de cette démolition, Mesdames, Messieurs, l'histoire vengeresse doit faire porter aussi au conquérant la lourde responsabilité. Au lieu de relever il poussa de l'épaule les ruines branlantes. Et ce n'est pas sa faute assurément si nous avons échappé à l'ignorance et à la barbarie.

Voyez plutôt comme il va procéder. Il commence par interrompre au Canada tout courant de vie française. Entretenir des relations avec les parents ou les amis résidant en France prend les proportions d'un crime contre la loyauté. Faire venir des livres ou des journaux directement du vieux pays, "c'était, nous assure Bibaud, une chose à laquelle il ne fallait pas penser." Prenez note aussi que, jusqu'à la moitié du dix-neuvième siècle, notre système des postes relève entièrement des autorités impériales, que les revenus en sont envoyés en Angleterre et que des taux exorbitants empêchent l'entrée au pays des livres et des journaux européens. Ce qui fait que jusque vers 1830 au moins, nos écoliers doivent copier à la main la plupart de leurs manuels.

La prohibition intellectuelle ne devait pas s'arrêter là. Nos nouveaux maîtres ont reconnu tout de suite dans le prêtre le réorganisateur des forces françaises. Défense est donc faite au clergé séculier et aux communautés d'hommes de se recruter. De 164 prêtres ou religieux que nous avions au lendemain de la capitulation, il nous en restait à peine 80 en 1806. Alors comme aujourd'hui, c'est à côté de l'église que s'édifie l'école. Mais comment demander à ce clergé décimé et dénué de tout, obligé souvent de partager sa dime avec le ministre protestant, d'étendre le champ de son action? Au surplus, Prescott et Milnes défendent l'érection de nouvelles paroisses et forcent l'Eglise à retourner au système des missions.

Ainsi donc, pour le petit peuple de héros en guenilles et de meurt-de-faim que nous étions après 1760, seules, les communautés religieuses puissamment dotées pouvaient demeurer le soutien de l'école. Le conquérant a tout prévu et il n'aura rien de plus pressé que de faire main-basse sur ces biens deux fois sacrés. Sa tactique est d'abord, pour empêcher ces maisons de s'agrandir, de laisser sous

la menace d'une confiscation les biens du Séminaire de Québec et de Saint-Sulpice de Montréal. Les congrégations religieuses devront attendre jusqu'à 1830 — Saint-Sulpice jusqu'à 1839 — la reconnaissance de leurs droits à posséder des immeubles. En 1790, on refuse à Saint-Sulpice la permission d'ouvrir un collège qui eût porté un nom pourtant bien loyal, celui de *Collège Clarence*, en l'honneur de Son Altesse Royale le duc de Clarence en visite au pays. Voulez-vous un fait caractéristique du sans-gêne et des tracasseries inconcevables de ce régime? Le curé de Varennes projetait la construction d'une école sur une propriété récemment léguée à sa fabrique. Mgr Lartigue, consulté, lui répond, le 14 avril 1821: "Je pense que le Gouvernement serait plus hardi à envahir l'administration d'une école bâtie sur un terrain donné depuis peu par un particulier, que de celle qui serait établie sur une terre appartenant de temps immémorial à la cure."

Oui, de tels dénis de justice se perpétueraient dans un pays où les capitulations et les traités garantissaient les libertés de l'Eglise romaine. Déjà, du reste, nos maîtres en prenaient à leur aise avec les traités. Marriott, Thurlow et Wedderburne, dans leur plan pour l'organisation du gouvernement de la colonie, ne craignent pas de faire remarquer entre autres choses à l'article de la religion: "que l'établissement des Jésuites et des autres ordres religieux, comme corporations possédant des biens et exerçant une juridiction, répugne aussi à la constitution politique que le Canada doit recevoir comme faisant partie des dépendances anglaises."

Qu'était-ce là sinon l'absolution accordée d'avance à la confiscation? Aussi bien l'autorité anglaise ne se fit point faute d'aller jusque là. En 1776, le gouvernement confisque une propriété des Ursulines. Les Récollets voient le même sort leur échoir à Montréal, aux Trois-Rivières, puis à Québec. Et les petites écoles qu'ils soutiennent doivent fermer leurs portes. C'est bientôt le tour des Jésuites. Les Révérends Pères ne possédaient pas moins d'un million d'acres de terre avant la conquête. Ces biens, malgré ce qu'en ont prétendu beaucoup de nos historiens, ne leur avaient pas été concédés pour des fins d'éducation. La plupart des donateurs entendaient tout bonnement récompenser l'Ordre pour ses états de service. Tout au plus quelques-uns voulurent-ils affecter ces biens au *secours et à l'instruction spirituelle des sauvages*, ou, comme l'écrivait le 13 septembre 1788 le Père de Glapion à M. Hugues Finlay, président du Conseil législatif: "Ces dons ont été faits en vue de pourvoir à la subsistance des Jésuites missionnaires employés à l'instruction des sauvages et des Canadiens". Il n'empêche que le droit de propriété n'ayant été nié aux Jésuites ni par les capitulations ni par le traité de Paris, que ces biens étant biens d'Eglise et l'Eglise étant confirmée dans son droit de posséder au Canada, les biens des Pères ou du moins leur administration après la suppression de l'Ordre au pays, auraient dû, d'après le droit des gens et en stricte justice, revenir à l'évêque catholique de Québec. C'est ainsi du moins qu'on l'entendit en Europe. En

France, malgré les principes gallicans, en Espagne, au Portugal, dans les pays protestants ou schismatiques, tels la Prusse ou la Russie, les Jésuites ou l'Eglise ne se virent point contester un droit inaliénable. En Angleterre même, il n'en fut pas autrement. Les gouvernements civils européens viennent-ils à s'emparer d'une partie de ces richesses, ils ont du moins le scrupule d'en consacrer les revenus aux œuvres pieuses et surtout à l'éducation. C'est à cette fin, qu'après Mgr Hubert, les Canadiens et la Chambre — sans se soucier peut-être assez de la justice de leurs prétentions sur des biens d'Eglise — les réclamèrent à partir de 1792. Mais en vain. Le Canada demeure le seul pays du monde où ces biens furent sécularisés; et jusqu'en 1832, pas un seul farthing ne fut consacré à l'éducation catholique. Ils faillirent d'abord devenir la proie de lord Amherst; puis, avant la mort du dernier Père de la Compagnie survenue en février 1801, la Couronne s'en empara sans cérémonie. La Chambre réclama dans une requête pressante. Mais R. Shore Milnes l'invita poliment à se demander si de plus curieuses investigations ne seraient pas contraires au respect manifesté jusqu'alors par l'Assemblée pour la personne du Souverain. Sans se préoccuper de ce protocole, nos députés renouvellent leurs instances en 1816, en 1823, en 1826, en 1827, en 1829. Chaque fois on leur répond invariablement de se reporter aux journaux de la Chambre de 1801 et d'y lire la réponse de Son Excellence, le très honorable R. Shore Milnes.

Que devenaient pendant ce temps-là les biens de la Compagnie? Puisqu'on les refusait à la cause de l'éducation, c'est donc qu'on les réservait à des fins plus augustes. Si vous voulez bien, nous allons regarder un peu aux comptes publics. En 1812, à la veille de la guerre canado-américaine, les lords commissaires du trésor ordonnent à M. Caldwell, trésorier de la province, de verser sans délai dans la caisse militaire tous les revenus des biens des Jésuites. Le trésorier eut à verser la somme insignifiante de £9,000, le seul montant accumulé jusqu'en 1811, *toutes dépenses payées*, au dire de Ryland. Or, si je consulte une dépêche de Milnes à lord Portland du 18 février 1801, je vois que le revenu annuel des biens des Pères — sans y faire entrer le revenu des propriétés des villes de Québec et de Montréal — s'élève en 1781, d'après le rapport du 13 janvier, à £1,245, 5s, 4d. Je vois encore que, trois semaines après cette date, soit le 6 février, le revenu atteint la somme de £1,358, 13s, 4d. Lord Durham nous apprend dans son rapport "qu'on a appliqué les revenus des Jésuites destinés à l'éducation, à stipendier certains services particuliers." Or, parmi ces stipendiés, je découvre deux écoles protestantes, l'une à Québec, l'autre à Montréal, qui pendant longtemps émargèrent à ces revenus au point de les absorber. Puis, je découvre encore, le croiriez-vous? . . . Mesdames, Messieurs — je vous le donne en cent — un ministre protestant de l'Angleterre qui touchait annuellement, sur les biens séquestrés, une somme considérable en qualité de *chapelain des Jésuites* (1). La Couronne nous faisait donc cet honneur de nous voler deux fois.

A ces confiscations, l'autorité trouva même le moyen d'ajouter la fermeture des écoles. Les Jésuites possédaient à Québec un collège magnifique où avait grandi, sous le régime français, l'élite de notre jeunesse. C'était un vaste bâtiment, pouvant contenir au témoignage de Milnes de 1,500 à 1,800 hommes, avec de l'espace pour de larges quantités de provisions, collège comparable à n'importe quelle maison d'éducation de l'Angleterre, disait en 1827, un écrivain anglais (2). Dans ce collège, les Pères Jésuites tenaient aussi une petite école très fréquentée. En l'an 1776, le gouvernement s'empara de l'édifice pour y déposer ses archives, en faire une prison puis bientôt une caserne. Et l'on jeta tout bonnement dehors les derniers élèves des Pères qui durent se réfugier au petit séminaire.

Et pourtant, non, cela ne devait pas suffire encore au conquérant, d'affamer nos écoles ou de les fermer. Il entreprit de nous doter d'un système d'enseignement à la protestante et à l'anglaise. La première tentative eut lieu en 1789, sous Dorchester. Le comité chargé d'une enquête sur l'éducation fit son rapport. Ce comité reflétait les opinions d'un groupe de loyalistes américains récemment émigrés au Canada et très remuants et très agressifs. Le rapport concluait à la fondation d'une école élémentaire par paroisse, d'une école modèle par comté, et d'un bon collège à Montréal et d'une université à Québec. Bien entendu, tout le personnel universitaire recevait sa nomination du gouverneur. Loin de garantir aux catholiques la surveillance doctrinale et morale de l'Eglise, certaines stipulations de la charte pourvoyaient à ce que l'université ne fût *pervertie de manière à se prêter aux vues particulières d'une secte*. "C'était, dit M. Ferland, un plan habilement combiné pour mettre l'instruction supérieure dans les mains protestantes et appliquer les revenus des biens des Jésuites à décatoliser les Canadiens." Devant l'opposition énergique de Mgr Hubert, le pouvoir n'osa procéder pour cette fois. En 1801, nouvelle tentative annoncée bruyamment. Il importe de faire oublier aux Canadiens qu'on vient de leur prendre les biens des Jésuites, écrit Milnes en Angleterre. Et le lieutenant-gouverneur annonce solennellement à l'ouverture de la session, le 10 janvier 1801, qu'il a plu à Sa Majesté de donner des instructions "*pour établir un nombre compétent d'écoles gratuites pour l'instruction des enfants dans les premiers éléments des connaissances utiles et dans la langue anglaise*" . . . , et qu'il a plu encore à Sa Majesté, "*de réserver une partie convenable des terres de la Couronne dont les revenus seront affectés à cet objet.*" Voilà bien en quels termes doucereux le pouvoir annonçait à la province la création de l'*Institution Royale*, l'une des plus formidables machines qu'on ait jamais dressées contre nous et qui devra porter son épithète de *Royale* comme une flétrissure impérissable.

---

(1) Les Jésuites et la Nouvelle-France au 18<sup>e</sup> s.—La Rochemonteix, 2<sup>e</sup> vol. p. 237.

(2) *Westminster Review*, p. 15, July 1827.

L'œuvre avait été soigneusement couvée dans le secret par le haineux Ryland et par son frère jumeau, l'évêque anglican Mountain, de Québec. L'évêque qui regrettait, dans une lettre à Milnes du 19 octobre 1799, "que le langage laissât deux peuples distincts là où de communs intérêts et une égale participation aux mêmes lois et à la même forme de gouvernement eussent dû n'en faire qu'un", proposait donc à Son Excellence de faire nommer et salarier par le gouvernement, des maîtres anglais; d'en mettre dans les villes et les villages les plus peuplés, avec la mission expresse d'enseigner l'anglais gratuitement, tout en exigeant une faible rétribution pour l'écriture et l'arithmétique. Ryland, lui, qui est d'avis "que le grand, le principal objet qu'un gouverneur doit toujours avoir en vue, c'est de miner graduellement l'autorité et l'influence des prêtres catholiques romains par tous les moyens que la prudence peut suggérer", se chargera de l'organisation du personnel. Il propose de créer une corporation par lettres patentes avec pouvoir de faire tous les règlements. Mais avant tout, Ryland entend bien que l'exécutif nomme à tous les emplois, qu'il ait le droit de visite et de surveillance, que tout le bureau ou à peu de chose près soit entre les mains de l'Exécutif présidé par l'évêque anglican, et que le collège soit établi près de Québec *sous l'œil du gouvernement*.

Ainsi proposé, ainsi fut fait. Mais d'abord il faut arracher le vote de ce projet à l'Assemblée bas-canadienne. Le clergé sommeillait, s'il faut en croire Mgr Plessis. Nos députés, imbus pour la plupart d'idées gallicanes sur la suprématie de l'Etat, n'y virent pas bien clair. Avec cela que les représentants de l'Exécutif, en bons politiciens retors, présentèrent leur projet à la fin de la session — hélas! déjà en 1801! — alors que le plus grand nombre des Canadiens avaient repris la route de leurs foyers (1). Pour mieux tromper les députés, on eut soin, dans la rédaction du statut, de ne rien préciser en matière d'enseignement et de doctrine religieuse. Il y est même dit que rien dans les règlements des écoles officielles ne devra affecter "les droits des communautés religieuses existant en fait, ou des écoles établies ou qui pourront être établies dans la suite." En revanche, tous les articles de la loi viennent là pour établir l'autorité souveraine du gouverneur dans l'*Institution* et mettre entre ses mains tout le mécanisme de l'enseignement officiel. C'est le gouverneur qui nomme le président et tous les *officiers* ou *assistants*. C'est le gouverneur qui nomme et révoque les maîtres d'écoles, c'est lui qui fixe les salaires, décerne les brevets et le permis d'enseigner; lui qui nomme les commissaires et choisit le township ou la paroisse où l'école sera érigée. En somme ce sera le monopole de l'enseignement décrété en faveur de l'Eglise d'Angleterre, et un système d'écoles protestantes ou neutres et de langue anglaise soutenu par une population française

---

(1) Il faut dire cependant, à la décharge de la Chambre, qu'un petit groupe de députés parut découvrir le piège. M. J.-F. Perrenuit présenta même, avec la vive approbation du clergé, un projet de loi "pour établir des écoles publiques dans les paroisses du Bas-Canada". Ces écoles, auraient été placées sous la direction immédiate des parents et du curé.

et catholique. J'ajoute qu'en effet aucune concession de terres ne fut accordée pour le soutien de cette œuvre protestante. Robert Christie nous affirme (*History of lower Canada*, I vol., p. 216) qu'en fin de compte la Chambre dut tout payer. Et sir James Kempt nous apprend dans un rapport de 1829 que "les écoles de l'Institution Royale ont été jusqu'ici soutenues par un vote annuel de la Législature."

La corporation fonctionna tant bien que mal jusqu'en 1818, date où elle reçut son organisation définitive par lettres patentes. Voulez-vous que je vous donne la liste de son personnel d'alors?

Le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada.

Le lord Bishop de Québec (Principal).

Le juge en chef du Bas-Canada, Hon. Jonathan Sewell.

Le juge en chef de Montréal, Hon. James Monck.

Le juge en chef du Haut-Canada.

L'orateur du Conseil législatif (Bas-Canada).

L'orateur de l'Assemblée.

Les honorables John Richardson et Ross Cuthbert, membres du Conseil Exécutif du Bas-Canada.

The Hon. and Rev. J. Strachan, membre du Conseil Exécutif du Haut-Canada (1).

Vous voyez donc que l'œuvre porte bien l'empreinte de ses deux parrains Mountain et Ryland: pas un seul nom français, ou peut-être un seul, parmi ces commissaires qui doivent diriger les écoles d'une province aux dix-neuf-vingtièmes française. Sherbrooke puis plus tard Dalhousie, devant les représentations du clergé, tentèrent bien quelques réformes. Dalhousie pour sa part voulut diviser le bureau en deux comités distincts, l'un catholique, l'autre protestant. Ces replâtrages tardifs ne purent ramener la confiance des Canadiens. Je ne sais plus quel journaliste du temps de la Révolution soutenait alors que "l'on pourrait peut-être *dépanthéoniser* Marat, mais qu'il ne voyait pas que l'on pût *démaratiser* le Panthéon." Ainsi je dirais volontiers: on pouvait bien sortir l'école de l'*Institution Royale*, mais on ne pouvait sortir l'*Institution Royale* de l'école. Outre la direction suprême qui demeurait toujours anglo-protestante, un péril restait, et sans remède, le péril du maître. Les Canadiens ne paraissaient pas dignes d'enseigner dans les écoles royales. C'est à peine si sept des nôtres, en 1825, y occupaient des postes d'instituteurs. En revanche l'*Institution* nous importait des pédagogues de rebut qu'on n'eût pas voulu employer en Angleterre, mais qu'on jugeait suffisamment compétents pour l'instruction des coloniaux. J'emprunte du reste, pour juger ce personnel enseignant, le témoignage d'un Anglais de ce temps-là qui écrivait dans la *Westminster Review*: "Le plus souvent les fonctions de professeurs ont été accordées à des gens qui ignorent la langue française et qui sont complètement étrangers à la population. Ces maîtres sont pour la

---

(1) Laterrière donne une liste postérieure à celle-ci. Sur 18 membres je note 4 catholiques et à peine 3 noms canadiens-français. (*Historical and political account on lower Canada*) p. 156.

plupart des émigrants ignorants et grotesques, fraîchement importés de la mère-patrie, et que leurs préjugés stupides rendent impropres à toute œuvre d'éducation" (1). Meilleur nous affirme de son côté que ces maîtres importés n'étaient souvent que "des jeunes ministres ou des jeunes gens qui se préparaient à devenir ministres de l'Eglise anglicane, tout en tenant des écoles, soit comme moyen d'existence ou pour faire du prosélytisme."

Mais poursuivons l'histoire de cette législation liberticide. En 1820, après un premier échec du gouverneur pour rallier le clergé et les Canadiens à l'*Institution Royale*, la Chambre entreprit de mettre fin au monopole de l'*Institution*. Elle réussit à faire voter par le Conseil un projet de loi suffisamment libéral. Mais il fallut en passer par la sanction de Sa Majesté. C'est alors que lord Bathurst ennuyé par l'affaire des subsides crut l'occasion favorable de forcer la main aux députés, et de leur arracher une capitulation sur le vote de la liste civile, moyennant une concession sur la loi des écoles. La Chambre se refusa au compromis. L'année suivante, elle amenda son projet de loi; elle recueillit encore l'adhésion du Conseil; elle obtint les recommandations chaleureuses de Dalhousie et de Mgr Plessis; Mgr Plessis écrivit lui-même à Bathurst une lettre pressante; il fit intervenir l'évêque catholique de Londres, Mgr Poynter. Le Bureau colonial persista dans son mauvais vouloir.

En 1836, voici qu'un autre projet de loi est rejeté, celui-ci par le Conseil législatif. La Chambre n'en subventionne pas moins avec largesses toutes les écoles publiques (6 Guill. IV, ch. 30). Mais quand, avec les troubles de 1837, survient la suspension de la Constitution, le Conseil spécial refuse d'appliquer aux écoles les sommes votées. Du coup, 1,600 maisons d'écoles se voient obligées de fermer leurs portes et plus de 40,000 élèves sont jetés sur les chemins.

Et nous arrivons en 1841. Sydenham, qui avait conçu le plan d'une vaste organisation de patronage pour annihiler la députation canadienne-française, ne pouvait manquer de faire servir l'école à sa politique d'écrasement. Il fit donc voter en 1841 la loi des écoles primaires. Cette loi néfaste, sans contredit la plus rétrograde de toute notre législation scolaire, consacre la main-mise absolue de la politique sur l'école. Il est vrai qu'elle pourvoit à l'élection de commissaires par les contribuables. Mais le principe électif s'arrête à ces commissaires, possesseurs de pouvoirs parfaitement illusoire. Le vrai bureau d'éducation, celui qui a charge de l'école, qui lève et applique les impôts, c'est le Conseil municipal dont tous les membres, tous, notez-le bien, reçoivent leur nomination du gouvernement et lui sont directement responsables. Voilà le mécanisme qui devait permettre à Sydenham d'étendre jusqu'aux derniers villages et jusqu'aux campagnes les plus reculées sa politique antifrançaise. Le gouverneur ne tint nul compte non plus du caractère si différent des populations des deux provinces. Il imposa le même système scolaire à

---

(1) Cité par Laterrière, *Political and historical account on lower Canada*, pp. 157-158.

tout le Canada-uni. Enfin, pour que l'œuvre ne trahît point le dessein de son fondateur, il eut soin de lui trier un personnel de son choix. Il commença par mettre à la tête un surintendant anglais, choisi dans le Haut-Canada, un M. Jameson. Il voulut bien ensuite nous acorder un surintendant qu'il subordonna au premier. Mais quand il s'agit de choisir les *Wardens* ou préfets municipaux, pour une population aux trois-quarts canadienne-française, plus des deux-tiers furent des gens d'origine britannique. Dans le district de Québec, on vit un monsieur Hammond Gowen diriger les affaires de l'éducation, pendant que M. John Molson faisait de même à Montréal. Et Sydenham pouvait compter sur le concours actif de ces *wardens* dont la plupart sortaient du cynique conseil spécial de 1838.

Mesdames, Messieurs, vous avez là le bilan de l'oligarchie anglaise au Canada en matière scolaire. Après quatre-vingts ans de domination britannique, nous en étions encore à lutter pour un système d'enseignement qui respectât le droit naturel et les libertés les plus élémentaires. L'un de nos publicistes a pu dire, et sans la moindre exagération, que pendant plus de quatre-vingts ans, les Canadiens-français furent systématiquement tenus, par le fait des autorités impériales, sous un régime plus vexatoire et plus injuste que celui que la Prusse a imposé aux Alsaciens et aux Polonais du duché de Posen."

Après tout, je crois que ces paroles sont à peine plus sévères que celles dont s'est servi lord Durham dans son rapport: "Je suis fâché d'être obligé d'admettre, écrivait-il, que le gouvernement britannique, depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait ni rien tenté pour l'avancement général de l'éducation."

Ai-je besoin de vous apprendre, Mesdames, Messieurs, d'où procède toute cette politique? Elle n'est pas l'œuvre unique de nos petits despotes coloniaux. Cette politique, elle a été tracée aux gouverneurs et aux Exécutifs du Canada par un personnage auguste, par le Souverain lui-même de la Grande-Bretagne. En 1763, au lendemain du traité de Paris, au lendemain du jour où Sa Majesté le roi d'Angleterre venait de nous promettre sous sa signature royale "la liberté de la religion catholique", et s'engageait à donner "les ordres les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon les rites de l'Eglise de Rome" . . . , au lendemain de ce même jour, le même personnage dictait froidement à Murray les instructions *les plus efficaces* pour nous protestantiser par l'école. Et nous ne sommes pas en face, Mesdames, Messieurs, d'une crise passagère de sectarisme, ou d'une distraction royale. Cinq ans plus tard, les mêmes instructions sont encore adressées mot pour mot à Guy Carleton: "Et afin de parvenir à établir l'Eglise d'Angleterre, tant en principe qu'en pratique, et que les dits habitants puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de cette religion, nous déclarons par les présentes que c'est Notre intention, lors-

que la dite province aura été exactement arpentée et divisée en cantons, districts, ressorts ou paroisses, . . . que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes dans les districts, cantons et ressorts, en désignant, réservant et affectant à cette fin des étendues suffisantes de terre, de même que pour une glèbe et l'entretien d'un ministre et de maîtres d'écoles protestants"...

Sa Majesté consommait ensuite son œuvre en confisquant, ou à peu près, la liberté d'enseignement: "Et Nous ordonnons de plus qu'il ne soit permis à aucun instituteur venant de ce royaume de tenir école dans Notre dite province, sans avoir obtenu la permission du dit Lord évêque de Londres et qu'aucune autre personne résidant actuellement dans Notre province ou qui viendra d'ailleurs ne puisse y tenir école sans avoir au préalable obtenu notre autorisation" (1).

Mais vous avez hâte d'apprendre sans doute ce que faisaient ceux de notre race, pendant que le despotisme leur donnait ainsi à choisir entre l'ignorantisme ou l'anglicisation. Ce qu'ils faisaient?... la lutte émouvante et magnifique dont je vous parlais au début.

A la tête de la résistance, je place d'abord notre clergé, nos évêques qui se constituèrent au pays les premiers et les plus vaillants défenseurs de la liberté d'enseignement. Je vous ai signalé en passant l'intelligente résistance de Mgr Hubert aux projets du comité de 1789. Avec indépendance, l'évêque réclama ce jour-là les biens des Jésuites et la réouverture du collège, qu'avec le temps, disait-il, on pourrait transformer en université. C'est le clergé qui le premier vit clair dans le piège de l'*Institution Royale*. Pendant que la Chambre est à étudier le projet de loi, Robert Shore Milnes n'appréhende de l'opposition que de la part du clergé. "La loi sera adoptée, écrit-il à lord Portland, pourvu que le clergé catholique romain ne jette pas contre elle le poids de son influence." Quand le piège échappe à la clairvoyance de nos députés, ce sont encore nos curés qui en empêchent l'action néfaste. "Il est à remarquer que la mise en vigueur de l'Acte, écrit sir James Craig à lord Liverpool (1er mai 1810) a suscité de l'opposition de la part du curé de la paroisse où il était question d'établir une école." Plus tard, quand Sydenham fit passer sa loi de 1841, les évêques catholiques protestèrent de nouveau et solennellement.

Mais ils ont garde de se renfermer dans une lutte purement négative. Mgr Hubert pouvait riposter avec énergie devant le comité de 1789: "Un écrivain calomnieux a malicieusement répandu dans le public que le clergé de cette province s'efforçait de tenir le peuple dans l'ignorance pour le dominer. Je ne sais sur quoi il a pu fonder cette opinion téméraire, démentie par les soins que le dit clergé a toujours pris de procurer au peuple l'instruction dont il était susceptible." Aussitôt que fut votée, en 1824, la loi des écoles de fabrique, un mandement autorisa les curés et les fabriciens à approprier les sommes requises. En 1836, Mgr Plessis, constatant que par un défaut

---

(1) Documents Constitutionnels I vol. pp. 116-117 et 193.

de la loi il ne sera point pourvu au fonds des écoles, écrit à ses curés les priant de tirer tout le parti possible de la loi de 1824 et surtout de rappeler à leurs paroissiens "l'obligation qui leur revient à l'égard de l'éducation".

Les communautés religieuses enseignantes d'hommes et de femmes suivirent l'élan des chefs de l'Eglise. Le Séminaire de Québec modifia son but primitif et se chargea volontairement et gratuitement de l'instruction publique. A Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice font noblement leur devoir. Vers 1798, ils fondent leur collège; ils tiennent aussi 3 petites écoles fréquentées par 1,200 enfants. Et en 1839, ils construisent un collège aux Frères des Ecoles chrétiennes qu'ils ont fait venir de France. Au témoignage de Mgr Bailly, plusieurs curés de campagne tenaient déjà en 1790 des écoles d'écriture, de lecture et d'arithmétique. Les Dames de la Congrégation entretiennent aussi des pensionnats et des écoles à Montréal et dans les paroisses environnantes. Les Ursulines font de même à Québec et aux Trois-Rivières.

Dans cette revue, vous l'aurez remarqué, je m'en tiens presque exclusivement à l'enseignement primaire. Je n'ai rien dit de la magnifique floraison de nos collèges que fit surgir sur tous les points de la province l'effort héroïque de notre pauvreté.

Il était donc juste et mérité l'hommage peu suspect que dans son *Political and historical account of Lower Canada*, publié à Londres en 1830, l'honorable Pascal de Laterrière rendait à l'Eglise canadienne: "Tout ce qui existe d'instruction dans les hautes classes du peuple canadien est dû entièrement au dévouement du clergé. Bien loin d'avoir été gardé dans l'ignorance par nos prêtres, c'est à eux que nous devons d'avoir été sauvés d'une absolue barbarie."

Dans ce magnifique effort cependant ce n'est que justice de rappeler la contribution admirable de nos députés. Vous n'avez pas oublié avec quelle opiniâtreté ils réclamèrent les biens des Jésuites. Nous n'avons qu'à feuilleter les journaux de notre Assemblée au cours de cette période pour nous rendre compte qu'aucun problème, pas même celui des subsides et du gouvernement responsable, ne leur tient plus à coeur. "L'éducation est le premier des biens qu'une législation puisse assurer aux peuples", dirent-ils dans leur pétition au roi de 1828. Voyez avec quelle insistance ils multiplient les enquêtes sur l'éducation, en 1815, en 1824, en 1829, en 1834. Comme ils s'efforcent aussi d'élaborer loi sur loi pour édifier un système d'écoles libres. Ils font une première tentative en 1820, afin de faire échec à l'*Institution Royale* subitement réorganisée. Ils reviennent à la charge en 1824, et votent cette fois la première loi émancipatrice, la loi dite des *écoles de fabrique*, qui autorise les fabriques à consacrer le quart de leurs revenus annuels à l'entretien des écoles élémentaires. En 1828, ils portent leurs réclamations devant la Chambre des Communes et des lords, et jusqu'au pied du trône. En 1829, non satisfaits des lois antérieures, nos députés passent un nouvel *Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire*. Puis, ils modifient cet

Acte en 1831, en 1832, en 1833. En 1834, les allocations attribuées à l'enseignement primaire s'élèvent à £18,000, soit presque le tiers du revenu total de la province (1).

C'en est assez, Mesdames, Messieurs, pour vous faire entendre la fière réponse faite par nos pères aux oppresseurs de l'intelligence. Ah! quel dommage vraiment que nous ayons compté alors et que les petits et les humbles comptent encore pour si peu dans la grande vie universelle. Si la grande histoire se défendait mieux d'indéniables partialités; si moins souvent elle se laissait entraîner par le prestige du costume et la solennité du théâtre, elle n'eut pas manqué de s'arrêter devant la beauté émouvante et tragique d'une poignée de pay-sans aux prises avec le colosse anglais. Elle nous eut laissé le tableau toujours à faire de l'ahurissement du colosse devant ce spectacle, inaccoutumé pour lui, d'un petit peuple de gueux, résolu à sacrifier tous ses intérêts matériels, pour les préoccupations de son âme et la défense d'un idéal.

Surtout, comme elle nous eut vengés, la grande histoire, des accusations d'ignorance que les oppresseurs nous jetèrent ensuite à la figure. Oui, cette calomnie et cette dernière insulte ne nous furent pas même épargnées. Eux qui avaient déployé contre nos écoles toutes les ruses du despotisme et toute la brutalité de la force, ils ont eu cette ironie barbare. Le comité de 1789, composé de 9 membres dont 5 Anglais, voulut bien dire que le manque d'instruction élémentaire avait jeté notre peuple "*dans un état de vile barbarie*". "Pas un homme sur cinq cents ne sait lire", avait écrit en Angleterre l'un des conseillers. En 1810, Daniel Wilkie, dans sa supplique au clergé, généralisait complaisamment le cas de cet habitant obligé d'entreprendre un voyage de 4 à 5 milles pour se faire donner la lecture d'une lettre. Lord Durham y est allé aussi de son coup de pied: "Il est

---

(1) J'ajoute ces quelques notes un peu longues pour ceux qui auraient encore besoin d'affermir leurs convictions.

En 1776, un officier de Bourgogne, dans une course à travers la province, trace ce rapide crayon du village québécois: "De trois lieues en trois lieues, on trouve une espèce de petit village qui consiste en un presbytère, une auberge, une école pour les petits enfants". Aux calomnies de 1789, Mgr Hubert pouvait répondre: "Il est vrai que ce bruit a été répandu dans le public, mais malicieusement, si je ne me trompe, et pour vilipender l's Canadiens. Il ne serait pas si aisé de le persuader à un homme qui connaît la province de longue main. Pour moi, je suis fondé à croire qu'on trouverait facilement dans chaque paroisse entre 24 ou 30 personnes capables de lire et d'écrire."

Voici maintenant pour la période d'après 1818. On sait tout d'abord que l'Institut Royale fut un royal fiasco. En 1810, douze paroisses à peine possédaient une de ces écoles. En 1827, elle ne comptait encore que 45 écoles dont 17 établies dans des paroisses catholiques. En 1828, sur une population écolière de 11,697, elle arbitrait tout au plus, 2,298 écoliers.

En 1825, Ribaud, trop souvent mécontent, daignait écrire: "Quoi qu'on en puisse dire, l'instruction fait tous les jours des progrès parmi nous; il est présentement peu de paroisses un peu considérables où il n'y ait une école tenue sur un pied plus ou moins respectable, sans parler de l'enseignement privé qui s'étend aussi de son côté, et, peut-être dans une plus grande proportion encore que l'enseignement public."

En 1836, le nombre des écoles en opération était de 1,321, dit Meilleur, et le nombre d'élèves qui les fréquentaient, de 36,000, indépendamment des élèves des collèges, des académies, des couvents enseignants et des écoles tenues dans les villes qui opéraient tout à fait en dehors de la loi des écoles élémentaires et qui recevaient des allocations spéciales... On a porté à 40,000 la population écolière de 1836 dans nos maisons d'éducation de toutes espèces.

impossible, dit-il, d'exagérer le manque d'éducation parmi les habitants; il n'a jamais été pourvu à leur éducation, et ils sont presque universellement dénués des notions de la lecture et de l'écriture." Aujourd'hui encore, les héritiers de l'esprit oligarchique ont-ils assez de dédain pour le Québec illettré, le Québec de la superstition et du patois! Ils veulent bien nous le dire, de temps à autre, dans des rapports d'œuvres très huppées, apparemment créées pour toute autre chose.

Mesdames, Messieurs, je crois me souvenir de la sérénité qui convient à l'historien. Je ne veux point faire de phrases ni de vaine déclamation, mais au souvenir de ces pauvres paysans sans défense, nos pères, qui ont dû courber le front sous l'outrage sanglant pour avoir été les héros de la fidélité aux croyances et de la fierté nationale, pouvons-nous empêcher de monter à nos lèvres des paroles de colère? Mais, je me dis qu'après tout, devant cet inconcevable dans la vilénie, la dignité nous fait un devoir très net: refuser l'hommage de l'indignation et tourner la page de l'histoire avec un geste de suprême mépris.

---







